

4.2 Objectifs du projet

Cette voie nouvelle nommée rue Jean Ferrat sera créée afin de relier la Rue de Gare à l'impasse du Tuquet. Elle sera réalisée par la Commune.

En limite sur la partie nord, un projet de construction de 7 logements sociaux porté par l'ODHAC 87 est à l'étude. La nouvelle voie permettra de desservir ces logements. Cette voie sera bordée de stationnements destinés en outre à la Gare et aux flux de voitures lié à l'école à proximité.

Sur la partie non destinée à la voirie, des espaces de jeux seront créés reliés par un cheminement piéton.

Des aménagements paysagers comprenant des végétaux et plantations ainsi que du mobilier urbain viendront compléter les aménagements de l'espace public contribuant à créer un cadre champêtre au quartier en lien avec le boisement existant.

Le site est actuellement une friche constituée de remblais sans végétation remarquable à l'exception des bois qui seront conservés. Cet aménagement permettra donc de mettre en valeur ce terrain tout en respectant plusieurs principes du développement durable : prise en compte de l'état initial avec l'étude préalable des zones humides, limitation de l'imperméabilisation par des recouvrements semi-perméables sur les stationnements, gestion à la parcelle des Eaux Pluviales, intégration des logements sociaux, et développement du transport multimodal (voiture-train).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Dépôt d'une demande de permis d'aménager
- demande d'examen cas par cas.
- Mise en place d'un appel d'offres public pour la réalisation du projet.
- Réalisation des travaux par la mise en œuvre de la voirie et des stationnements et mise en place des réseaux divers (notamment réseaux souples, assainissement, eaux pluviales, eau potable).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette voie va créer une liaison entre deux axes très fréquentés. La voie nouvelle permettra également de desservir les logements à créer en limite du projet et l'accès à la gare depuis le bourg de l'Aiguille. Elle permettra de favoriser le stationnement destiné à la Gare et aux flux de voitures lié à l'école à proximité.

Les aménagements paysagers et les aires de jeux vont permettre d'intégrer cette liaison

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis ni à la rubrique 2.1.5.0 (gestion des EP par rétention et rejet dans un réseau existant) ni à la rubrique 3.3.1.0 (les sondages pédologiques n'ayant pas montré de zones humides au droit du projet).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du projet	: 10 170 m ²
Longueur de la voie nouvelle	: 250 m
Nombre de place de stationnement	: 99 VL (dont 2PMR et 2 VE) et 4 bus
Surfaces en enrobé (voirie, trottoirs, parking PMR)	: 2594 m ²
Stationnements (semi-perméable) terrasses, jeux (imperméabilisé)	: 1 110m ²
Espaces verts	: 350 m ²
	: 3130 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

L'Aiguille,
Commune de Bosmie-l'Aiguille

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 12' 07 " 84 Lat. 4 5 ° 4 6 ' 4 3 " 36

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 12' 18 " 31 Lat. 4 5 ° 4 6 ' 4 2 " 70

Communes traversées :

Bosmie l'Aiguille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet étudié n'est situé dans l'emprise d'une ZNIEFF mais il est situé à proximité du site "VALLÉE DE LA VIENNE A LA CONFLUENCE DE LA BRIANCE" (ZNIEFF I) localisé à 350 m à l'est (dans un bassin versant différent)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des sondages pédologiques ont été réalisés et n'ont mis en évidence aucune zone humide au droit du projet (voir porter à connaissance - Rapport EGEH 2020_714_D1 en annexe 7)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un PPRI (Vienne I et Briançon Aval) sur la commune mais le site étudié n'est pas situé en zone inondable (voir carte du PPRI en annexe 8) ce site est approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 sites BASIAS recensés à proximité mais pas sur le projet aucun site BASOL sur la commune
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucun site Natura 2000 dans un rayon de 15 km autour du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la topographie actuelle sera conservée. Un enrochement sera mis en place afin de retenir les terres du talus (constitué de remblais).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la topographie actuelle sera conservée. Un enrochement sera mis en place afin de retenir les terres du talus (constitué de remblais).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le boisement sera majoritairement conservé hormis quelque élagage ou abatage d'arbres pouvant être dangereux ou nécessaire au terrassement. Une haie sera mise en place le long des propriété riveraines afin de masquer la vue des véhicules.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cette voie nouvelle va créer une liaison entre 2 axes déjà très fréquentés : à l'Est la rue de la gare (RD32), à l'Ouest la desserte du groupe scolaire et reçoit une grande affluence de véhicules aux heures d'entrées et de sortie des enfants. Une haie sera mise en place le long des propriété riveraines afin de masquer la vue des véhicules.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site est cerné par des routes très fréquentées comme indiqué précédemment et bordé par la voie de chemin de fer. L'augmentation des nuisances sonores liée au trafic sur cette voie nouvelle ne va donc pas être significative par rapport à l'état actuel.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un éclairage public sera mis en place dans cette voie. Etant donné la localisation du projet dans le bourg de l'Aiguille, ce réseau d'éclairage public suivra les prescriptions de la commune.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la gestion des eaux pluviales prévue est la suivante : rétention enterrée (sous les parkings) et rejet régulé vers les réseaux existants à un débit égal au débit avant aménagement. A noter que cette gestion des EP inclut les futurs aménagements sur la parcelle voisine (projet de logements sociaux porté par l'ODHAC 87)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de BOSMIE L'AIGUILLE a classé le terrain en zone UBc permettant ainsi l'aménagement, en cohérence avec le PLU. Le projet ne fera pas l'objet de nouvelle construction dans l'emprise.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La gestion des EP fait l'objet d'une mesure compensatoire (limitation de l'imperméabilisation au niveau des parkings en revêtement semi-perméable + compensation par rétention/régulation et rejet régulé aux réseaux EP existants).

Par ailleurs, une haie sera mise en place le long des propriété riveraines afin de masquer la vue des véhicules.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site est actuellement une friche constituée de remblais sans végétation remarquable hormis une grande zone boisée qui occupe la partie Sud-Ouest du terrain et qui sera conservée.

Dans ce contexte, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Porter à connaissance - rapport EGEH 2020_714_D1 présentation de la gestion des EP et sondages pédologiques pour l'état initial (zones humides)
Annexe 8 : Carte du PPRI Vienne I et Briançonnais
Annexe 9 : notice de présentation du projet (extrait du dossier de demande de permis d'aménager) qui inclut les annexes 2 et 3 obligatoires (annexe 2 : carte IGN en page 2 de ce document et annexe 3 : photographies en pages 3 et 4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus





Fait à

Bosmie-l'Aiguille

le,

02 décembre 2020

Signature


LE MAIRE
MAURICE LEBOUTET

MAIRIE DE BOSMIE-L'AIGUILLE
(H.-V.)



NOTA:
Esquisses d'aménagement établies sur la base d'un extrait cadastral.
Limites, cotes et superficies fournies à titre indicatif.
La faisabilité du projet devra être confirmée après :
- consultation des services de la commune ;
- recensement des réseaux existants et dimensionnement des réseaux à créer ;
- obtention des autorisations administratives.
Le présent plan ne fait pas un état exhaustif des servitudes existantes ou à créer.

Légende :

- Chaussée : Revêtement en BBSG noir
- Trottoir : Revêtement en Béton (cheminement PMR)
- Cheminement piéton : Revêtement type Arvevia sable ou équivalent
- Espaces verts : Terre végétale engazonnée
- Stationnement : Mélange terre-pierres type chaussée végétale
Délimitation des places de stationnement Bordure béton 1,5m
- Espaces jeux : Revêtements adaptés à l'usage (revêtements de sécurité)
- Arbre à planter

COMMUNE DE BOSMIE L AIGUILLE
Rue Jean FERRAT
Parcelles Section AI n°47 et n°82 à n°86

AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE NOUVELLE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENTS
PLAN DE VOIRIE

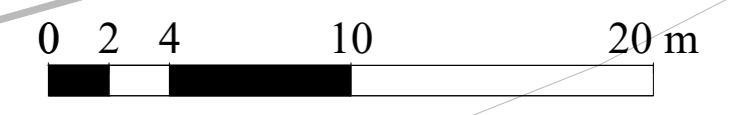
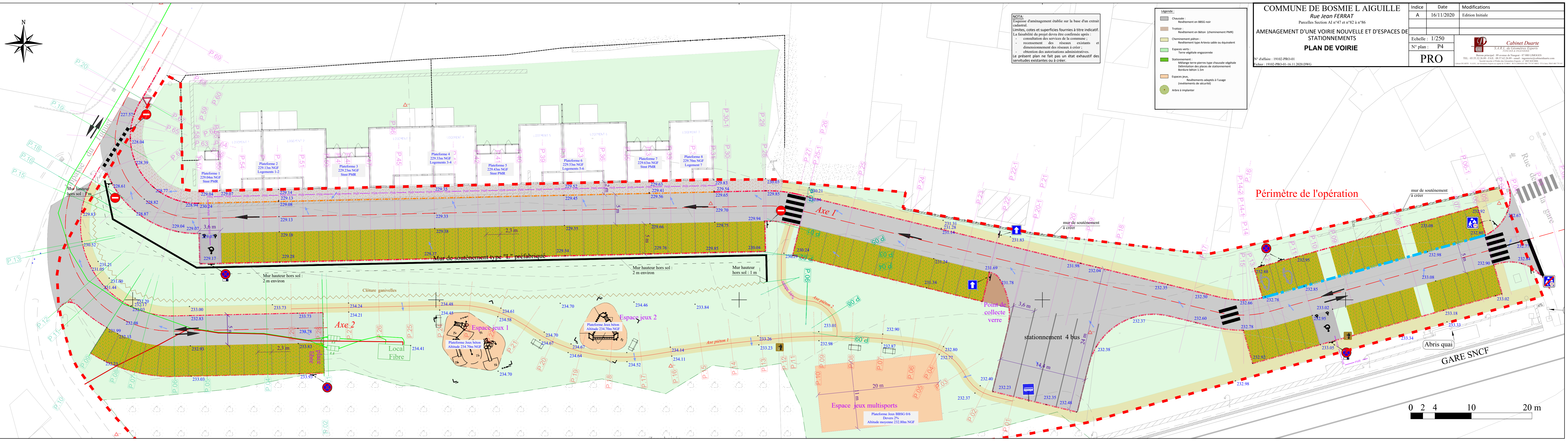
N° d'affaire : 19102-PRO-01
Fichier : 19102-PRO-01-16.11.2020.DWG

Indice	Date	Modifications
A	16/11/2020	Edition Initiale

Echelle : 1/250
N° plan : P4
PRO

Cabinet Duarte
S.A.R.L. de GEOMETRES ESPERTS
FONDEUR & INGENIERIE

Bâtiment principal : 39 avenue de Nogent - 57 000 LIMBOURG
TEL : 05.55.32.26.89 - FAX : 05.57.82.26.89 - email : ingenierie@cabinetduarte.com
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts n° 200 823 0000
Cabinet DUARTE, S.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 50 000 €, RCS LIMBOURG n° 79 101 0000 - TVA Intr. FR00 801 781 071



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

OBJET DU MARCHÉ

CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION

Parcelles cadastrées Section AI n°46, 47, 82 à 86

"CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE "RUE JEAN FERRAT" "

PA2 – NOTICE DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE BOSMIE L'AIGUILLE
Mairie, Parc du Boucheron
87110 BOSMIE L AIGUILLE

Maître d'œuvre :

Cabinet DUARTE
89, Avenue de Naugeat
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 32 26 89 –
ingenierie@cabinetduarte.com

07/08/2020- Edition initiale	APS		EXE	
	APD	■	ACT	
	PRO		DET	
	DCE		AOR	

I. Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

1. Situation – Topographie – Desserte

Le site, d'une superficie d'environ 1 hectare, se situe dans le bourg à l'extrémité nord de la commune.

Les parcelles bordent 2 axes très fréquentés, à l'Est la rue de la gare (RD32), à l'Ouest la desserte du groupe scolaire et reçoit une grande affluence de véhicules aux heures d'entrées et de sortie des enfants. A noter que le site sert à l'Est de stationnement pour la Gare.

Le site d'une longueur de 250 m est bordé sur sa partie Sud d'une zone boisée. Une forte déclivité de l'ordre de 5 m est présente en partant vers le Nord. A l'emplacement d'un ancien bâtiment au Nord ne subsiste qu'une dalle béton.

Le terrain possède deux façades sur rue permettant de futurs accès.

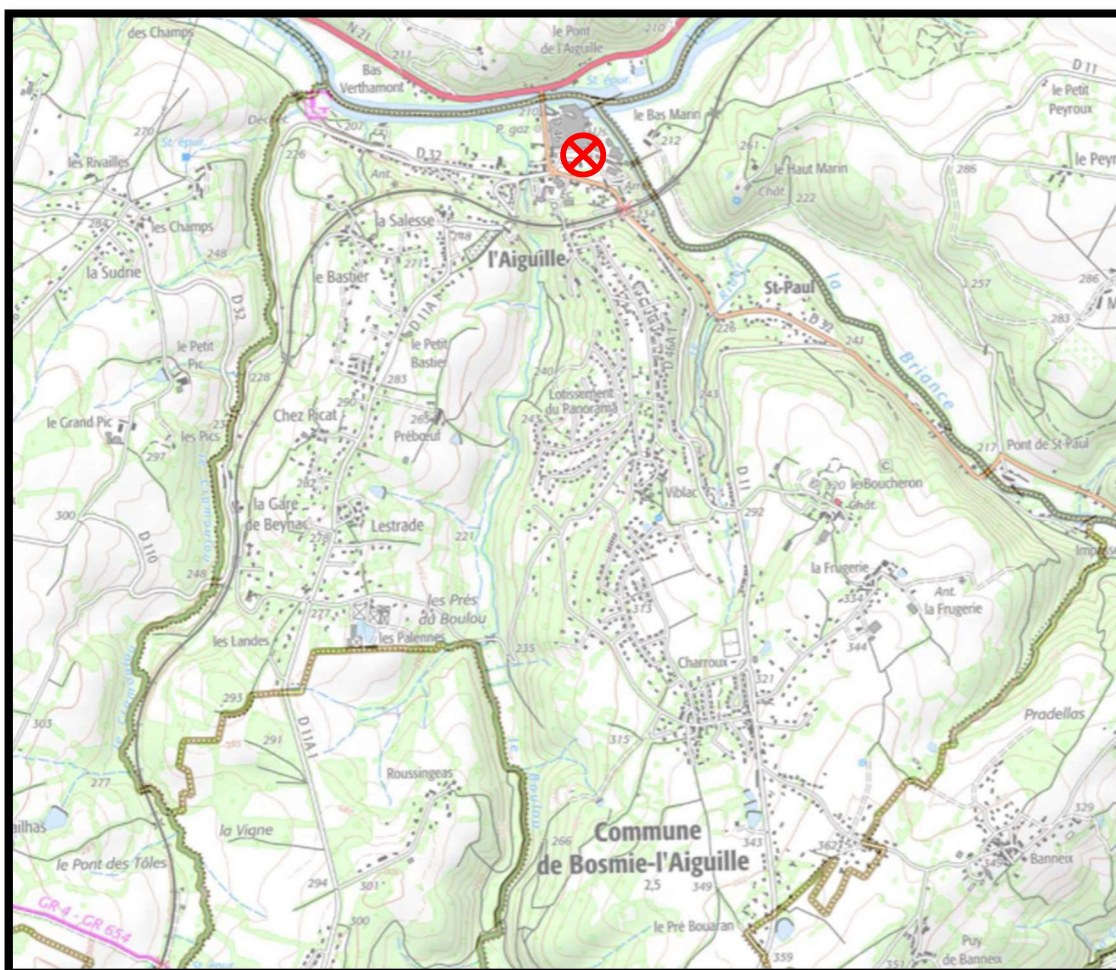


Figure 1 : Plan de situation (Carte IGN)



Figure 2 : Plan de situation rapproché



Figure 3 et 3 : Photo prise depuis l'ouest de la parcelle



Figure 4 : Photo prise depuis l'Est de parcelle stationnement provisoire de la gare

2. Végétation

Le site est actuellement une friche constituée de remblais sans végétation remarquable hormis une grande zone boisée qui occupe la partie Sud-Ouest du terrain. Elle est composée de grands sujets installant un cadre champêtre au site et dissimulant le chemin de fer.

3. Situation cadastrale

L'assiette foncière de ce projet est cadastrée sur la commune de BOSMIE L AIGUILLE, section AI n° sous les numéros 46, 47, 82 à 86 pour une contenance cadastrale totale d'environ 10172 m²

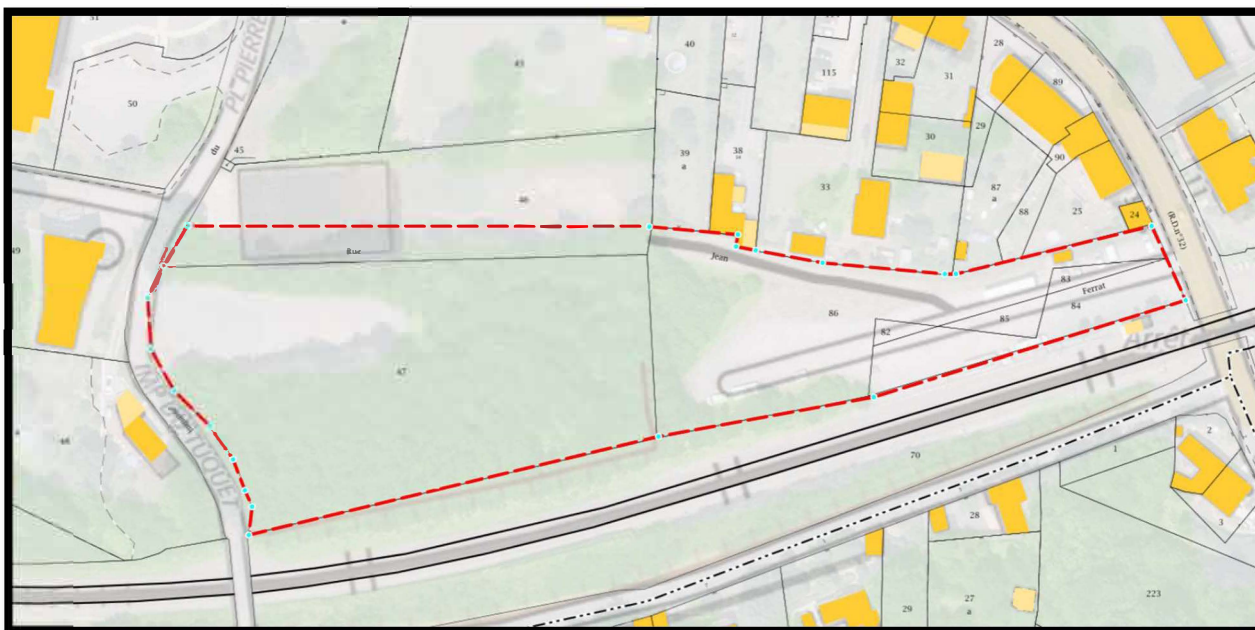


Figure 5: extrait cadastral

4. Bâti existant

Le terrain objet de la présente opération comporte une dalle béton, vestige d'un ancien bâtiment.

Un poste NRO dédié à la fibre est également présent, installé en 2019.

5. Contexte réglementaire

La commune de BOSMIE L AIGUILLE a classé le terrain en zone UBc permettant ainsi l'aménagement.

Le projet ne fera pas l'objet de nouvelle construction dans l'emprise.

II. Présentation des parties retenues pour assurer l'insertion du projet dans son environnement

1. Objet de l'aménagement prévu sur le terrain

Une voie nouvelle nommée rue Jean Ferrat sera créée afin de relier la Rue de Gare à l'impasse du Tuquet. Elle sera réalisée par la Commune.

En limite sur la partie nord, un projet de construction de 7 logements sociaux porté par l'ODHAC 87 est à l'étude. La nouvelle voie permettra de desservir ces logements. Cette voie sera bordée de stationnements destinés en outre à la Gare et aux flux de voitures lié à l'école à proximité.

2. Aménagements prévus sur le terrain

Les voies seront traitées de manière à créer une continuité de part et d'autre. Sur un côté des voies, un cheminement piéton sera créé. Devant les futurs logements il sera en revêtement béton ou équivalent afin de permettre une liaison PMR du logement jusqu'à la place PMR dédiée.

En bordure de voie sera créé des places de stationnement en revêtement terre-pierre engazonné afin de limiter l'imperméabilisation.

2 places de stationnement PMR seront créés ainsi qu'une zone de stationnement pour véhicule électrique y compris borne de recharge. Une zone de stockage pour 4 bus sera également créée.

Sur la partie non destinée à la voirie, des espaces de jeux seront créés reliés par un cheminement piéton.

Des aménagements paysagers comprenant des végétaux et plantations ainsi que du mobilier urbain viendront compléter les aménagements de l'espace public contribuant à créer un cadre champêtre au quartier en lien avec le boisement existant

Compte tenu de la topographie du site et du dénivelé pouvant aller jusqu'à 5m, un enrochement sera mis en place afin de retenir les terres du talus (essentiellement constitué de remblais)

3. Organisation et aménagement des accès au projet

La voie principale créée avec une chaussée de 5 m permettra un accès à double sens devant la gare et sera à sens unique en se dirigeant vers l'école

Une signalisation adaptée sera mise en place afin de conserver les régimes de priorité existants.

4. Traitement des limites du projet

Le boisement sera majoritairement conservé hormis quelque élagage ou abatage d'arbres pouvant être dangereux ou nécessaire au terrassement. Une haie sera mise en place le long des propriété riveraines afin de masquer la vue des véhicules.

5. Équipement à usage collectif – Collecte des déchets

La nouvelle voie permettra la collecte des déchets ménagers des futurs logements au porte à porte.

Une zone dédiée aux conteneurs à verre sera aménagée.

III. Raccordement aux réseaux

1. Réseaux secs

L'ensemble des réseaux souples nécessaires à la viabilité de l'opération sera réalisé en souterrain et sera raccordé sur les réseaux existants au niveau de l'impasse du Tuquet ou rue de la Gare. Les prescriptions des gestionnaires de réseaux seront communiquées.

2. Assainissement

Les eaux usées issues des nouveaux logements seront raccordées au réseau en attente au Nord-Ouest

Les eaux pluviales des espaces communs seront évacuées dans le réseau de collecte interne du projet puis vers un ouvrage de rétention avant d'être rejetées par régulation vers le réseau existant.

3. Eau potable

Le réseau d'eau potable sera étendu sous voirie au droit des futurs logements.

MISSION LSL

Dossier 2020_714_D1



Commune de Bosmie l'Aiguille

Projet : Création d'une voie nouvelle et parkings - rue Jean Ferrat, Bosmie-l'Aiguille (87)

PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EP ET ETAT INITIAL - ZONES HUMIDES



VERSION	MODIFICATIONS/ OBSERVATIONS	REDACTEUR	RELECTEUR
V1 - Novembre 2020	1 ^{ère} diffusion	Cécile POTOT Ingénieur hydrogéologue	Christophe LAGARDE Chargé de projet

Afin de contribuer au respect de l'environnement, EGEH imprime ses dossiers en recto-verso sur papier recyclé.

SIÈGE SOCIAL

21 rue Santos DUMONT
ZI de Magré – BP 40001
87 001 LIMOGES Cedex



Agence certifiée ISO 9001-2015

AGENCE ÎLE DE FRANCE

4 rue de la Croix Blanche
95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES

EGEH - SARL au capital de 58 500 €
SIREN : 450 562 749 - Code APE 7112B
TVA Intracommunautaire : FR 49 450 562 749

AGENCE SUD-OUEST

17 avenue des Mondault
33 270 FLOIRAC



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION : CONTEXTE DE L'INTERVENTION	3
2	PRESENTATION DU PROJET	4
2.1	LOCALISATION	4
2.2	DESCRIPTION DU PROJET	5
3	GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET.....	7
3.1	ETUDE DU BASSIN VERSANT AMONT	7
3.2	GESTION DES EP DU PROJET	7
3.3	SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA RUBRIQUE 2.1.5.0.....	7
4	ETAT INITIAL DU MILIEU - ZONES HUMIDES.....	8
4.1	PROTOCOLE DE TERRAIN	8
4.2	DETERMINATION DU CARACTERE « HUMIDE » AU SEIN DU PROFIL PEDOLOGIQUE	8
4.3	RESULTATS ET INTERPRETATION	9
4.4	SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA RUBRIQUE 3.3.1.0.....	10
5	CONCLUSION.....	11

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 – Situation géographique de la parcelle.....	4
Figure 2 –Vues du recouvrement actuel des sols.....	5
Figure 3 –Vues des terrains remblayés ou dépôts sauvages sur le terrain	6
Figure 4 – Localisation et résultats des sondages pédologiques	10
Tableau 1 – Synthèse des sondages pédologiques réalisés	9

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN D'ASSAINISSEMENT DU PROJET

ANNEXE 2 :FICHES DE SONDAGES PEDOLOGIQUES

1 INTRODUCTION : CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Le présent dossier a été rédigé par la société EGEH à la demande de la commune de Bosmie-l'Aiguille, dans le cadre d'un projet de création d'une voie nouvelle et de stationnement (rue Jean Ferrat).

La DDT87 a été consultée pour avis sur la demande de permis d'aménager du projet. Dans le courrier de réponse datant du 15 octobre 2020, les remarques suivantes ont été faites :

- *« Le calcul de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet devra être calculée afin de déterminer l'éventuelle activation de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Eau »,*
- *« les éléments du dossier ne présentent pas de zones humides sur le projet. [...] le pétitionnaire devra réaliser un état initial du milieu ».*

De manière à apporter des éléments de réponse à ces remarques, le bureau d'études EGEH a donc été chargé d'identifier les éventuelles zones humides à partir de critères pédologiques. L'intervention sur le terrain a eu lieu le 16 novembre 2020, et a consisté en une visite du site et la réalisation de 5 sondages à la tarière à main jusqu'à une profondeur maximale de 0,70 m.

Les observations et les résultats de cette intervention sont présentées dans cette note.

2 PRESENTATION DU PROJET

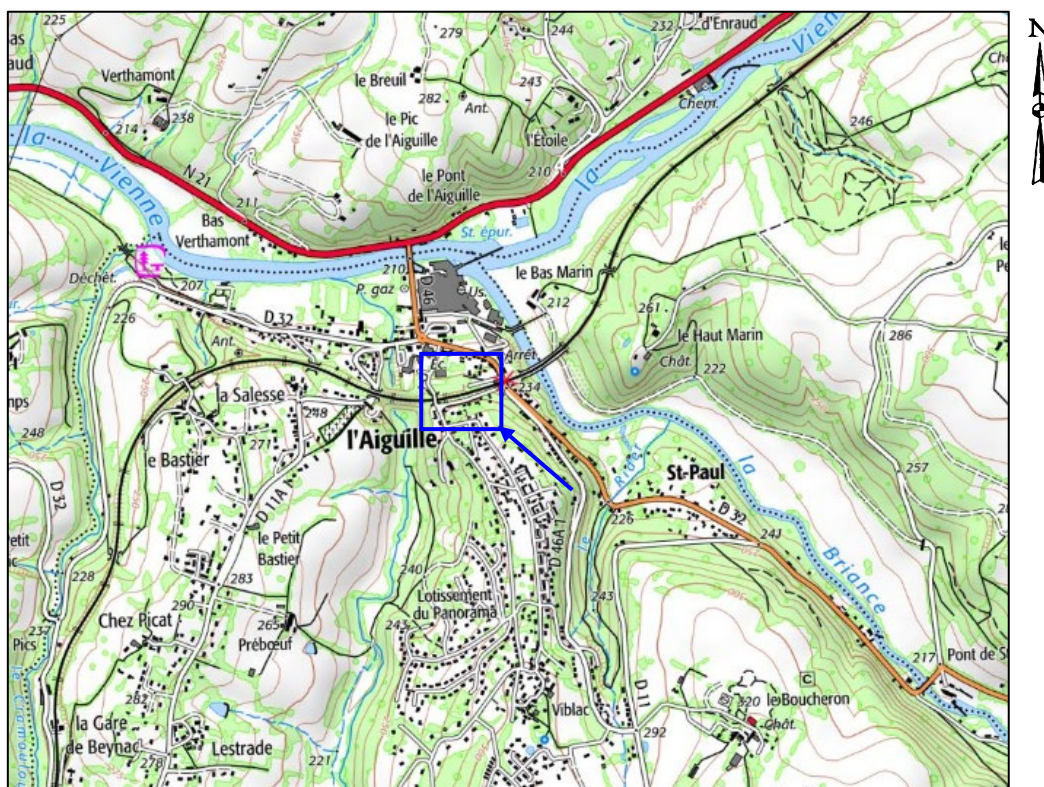
2.1 LOCALISATION

Le projet est situé entre rue de la Gare et impasse du Tuquet, à L'Aiguille, sur la commune de Bosmie-l'Aiguille (voir localisation sur plan IGN sur la figure n°1).

La topographie du terrain présente les caractéristiques suivantes :

- altitude comprise entre 228 et 240m NGF,
- surface présentant une pente moyenne à forte vers le nord,
- terrain situé en zone non inondable.

Figure 1 – Situation géographique de la parcelle



Document édité par l'IGN

Le projet concerne les parcelles suivantes : section AI - parcelles n° 47, 82 et 86, commune de Bosmie-l'Aiguille, d'une superficie totale de 10 170 m².

2.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle (rue Jean Ferrat), le long de laquelle seront aménagés des places de stationnement.

Le site est actuellement une friche, sur laquelle un ancien bâtiment a été démoli, des surfaces en partie ou totalement imperméabilisées – en enrobé ou en empierrement (parking de la halte SNCF, zone de stockage et voie de circulation correspondant approximativement au tracé de la future voie 6 voir photographies ci-dessous).

Figure 2 –Vues du recouvrement actuel des sols



La plateforme qui surplombe le site semble avoir été en grande partie remblayée comme le montre les matériaux visibles sur le talus. Par ailleurs, de nombreuses zones de dépôts sauvages ont été observées lors de la visite du 16 novembre 2020. Les photographies de la figure 3 illustrent ces observations.

Figure 3 –Vues des terrains remblayés ou dépôts sauvages sur le terrain



3 GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET

3.1 ETUDE DU BASSIN VERSANT AMONT

Etant donné le réseau existant collectant les EP situé rue de Jumilhac et la présence de la voie ferrée qui constitue un barrage pour les écoulements, le bassin versant intercepté se limite aux parcelles du projet soit une surface globale de 10 170 m²

3.2 GESTION DES EP DU PROJET

Dans le cadre de ce projet, la gestion des eaux pluviales envisagée est la suivante :

- sur le sous-bassin BV1 (situé sur la partie ouest du projet incluant le projet de logements, surface = 7 473 m²) : rétention et rejet régulé vers le réseau existant impasse du Tuquet
 - o 2 rétentions enterrées de 30 et 31,8 m³,
 - o pas de rétention ni de rejet régulé sur la plateforme existante (déjà imperméabilisée).
 - o débit de fuite total = 15 l/s (soit 20 l/s/ha – équivalent au débit de fuite avant aménagement)
- sur le sous-bassin BV2 (situé sur à l'extrémité est du projet –surface = 561 m²) : rétention et rejet régulé vers le réseau existant situé rue de la Gare
 - o 1 rétention enterrée de 7 m³,
 - o pas de rétention ni de rejet régulé sur la plateforme existante (déjà imperméabilisée).
 - o débit de fuite = 1,12 l/s (soit 20 l/s/ha – équivalent au débit de fuite avant aménagement)

Le plan d'assainissement présentant le découpage en sous-bassins et l'implantation prévisionnelle des rétentions est disponible en annexe 1.

3.3 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA RUBRIQUE 2.1.5.0

La rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Eau est la suivante : « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha : déclaration* ».

Tous les rejets d'eau pluviale après régulation seront réalisés vers des réseaux : aucun rejet d'eau vers le milieu superficiel ou dans les sols n'est donc prévu. **Le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.**

4 ETAT INITIAL DU MILIEU - ZONES HUMIDES

4.1 PROTOCOLE DE TERRAIN

L'étude pédologique a été menée le 16 novembre 2020 par un ingénieur et un technicien spécialisés du bureau d'études EGEH.

Cette intervention a consisté en la réalisation de 5 sondages à la tarière à main jusqu'à une profondeur maximale de 0,70 m. Leur localisation est présentée sur la figure 4.

Les sondages ont été répartis sur le projet, de manière à dresser à un état initial de la parcelle vis-à-vis du caractère humide des sols. Il était prévu de réaliser un nombre plus important de sondages, toutefois, sur une grande partie du terrain, la nature des terrains (remblais) ou les recouvrements (empierrements ou enrobé) n'ont pas permis la réalisation des sondages.

Au droit de chaque sondage, une caractérisation hydromorphique a été réalisée (fiche sondage illustrée en annexe 2), et les coordonnées GPS (mesurés par un GPS de terrain GARMIN®) ont été relevées.

4.2 DETERMINATION DU CARACTERE « HUMIDE » AU SEIN DU PROFIL PEDOLOGIQUE

Conformément aux prescriptions de l'annexe 1 « sols des zones humides » de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, chaque sondage de sol a donné lieu à un examen pédologique visant à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Dans l'arrêté CE n° 386325 du 22 février 2017, le Conseil d'État avait considéré « *qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles.* » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « *cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté*

(interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. »

L'arrêté L211-1 du code de l'environnement modifié le 26 Juillet 2019 a rétabli la définition réglementaire des zones humides soit sur la base des critères pédologiques ou sur critères botanique.

Lorsque ces caractéristiques de sol ont été identifiés au droit d'un sondage, le sol en question a été défini comme sol de zone humide.

4.3 RESULTATS ET INTERPRETATION

Le tableau suivant présente les sondages pédologiques réalisés et leurs principales caractéristiques : identifiant, coordonnées GPS, profondeur, classe de sol (selon la classification GEPPA) correspondant ou non à un sol de zone humide (ZH) :

N°	Coord. GPS (°)		Prof. (cm)	Classification GEPPA	ZH (N/O)
	N	E			
S1	45,778520	1,203480	25	-	N
S2	45,778520	1,203480	45	-	N
S3	45,778290	1,202300	70	-	N
S4	45,77831	1,20328	55	-	N
S5	45,77848	1,20381	50	-	N

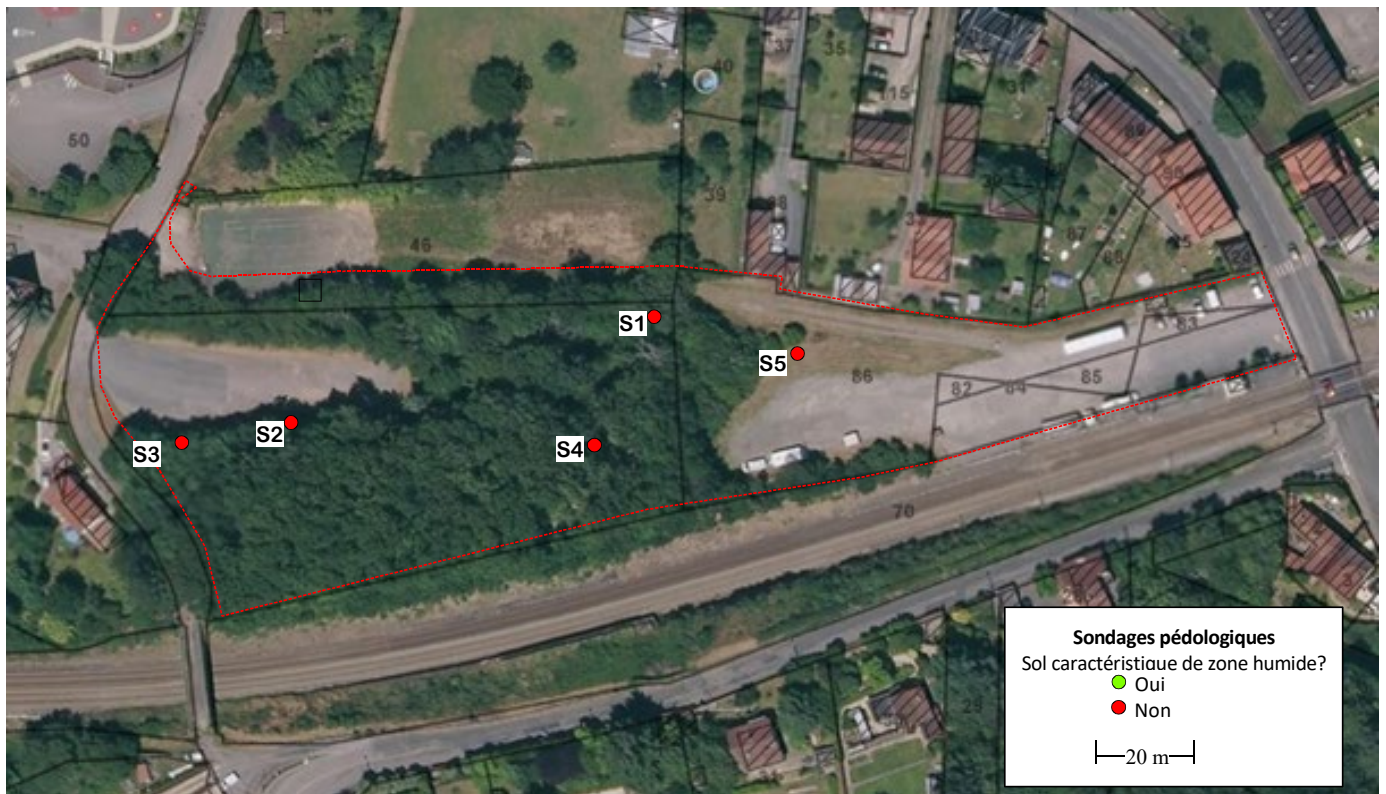
Tableau 1 – Synthèse des sondages pédologiques réalisés

La localisation des sondages est présentée sur la figure suivante, ainsi que le résultat sur la détermination de zone humide. Les fiches de sondages sont présentées en annexe.

Aucun des sondages ne présente des caractéristiques de zones humides.

Dans le sondage S4, on observe un niveau de roche altérée avec une teinte très ocre qui peut faire penser à un niveau rédoxique, mais celui-ci ne débute qu'après 35 cm de profondeur sans trace réductique plus en profondeur.

Figure 4 – Localisation et résultats des sondages pédologiques



Selon les critères pédologiques définis dans l'arrêté du 24 juin 2008, aucune zone humide n'est mise en évidence.

De plus, le caractère anthropisé du site est un argument étayant cette interprétation.

4.4 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA RUBRIQUE 3.3.1.0

La rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau est la suivante : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la surface asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 0,1 ha : déclaration).

Aucune zone humide n'ayant été identifiée au droit du site étudié, aucune dégradation de zone humide liée à ce projet n'est donc à prévoir. **Le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.**

5 CONCLUSION

Le présent dossier a été rédigé par la société EGEH à la demande de la commune de Bosmie-l'Aiguille, dans le cadre d'un projet de création d'une voie nouvelle et de stationnement (rue Jean Ferrat).

La DDT87 a été consultée pour avis sur la demande de permis d'aménager du projet et des remarques sur la gestion des eaux pluviales et l'état initial vis-à-vis des zones humides ont été renvoyées.

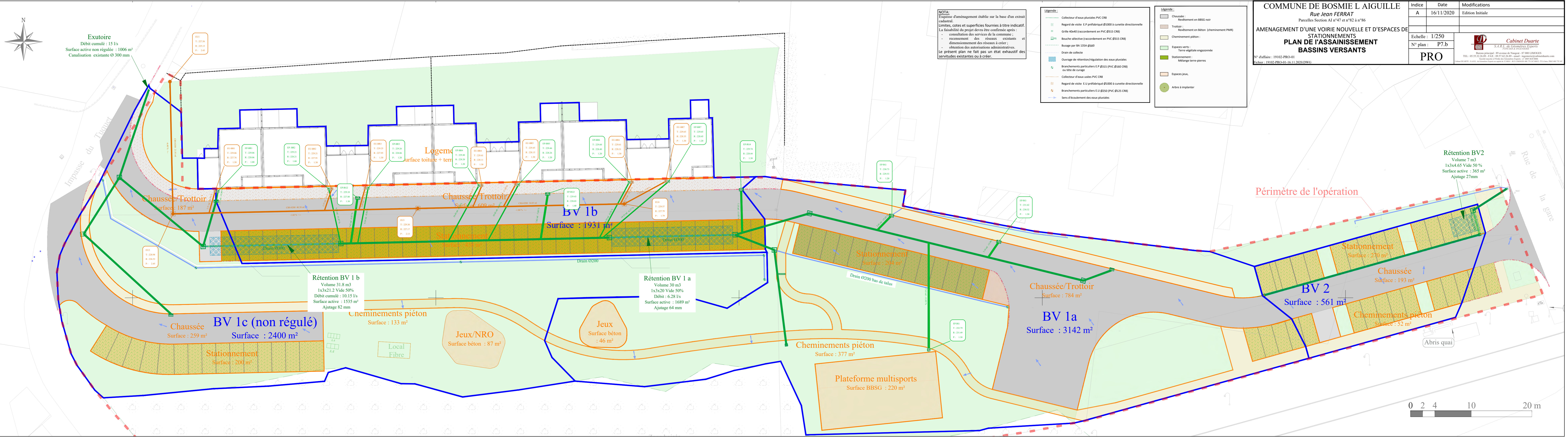
De manière à apporter des éléments de réponse à ces remarques, le bureau d'études EGEH a donc été chargé d'identifier les éventuelles zones humides à partir de critères pédologiques. L'intervention sur le terrain a eu lieu le 16 novembre 2020, et a consisté en une visite du site et la réalisation de 5 sondages à la tarière à main jusqu'à une profondeur maximale de 0,70 m.

Cette étude a permis de montrer les éléments suivants :

- Le projet présente un impluvium de plus d'1 ha toutefois la gestion des eaux pluviales envisagées est la rétention à la parcelle et le rejet régulé au réseau EP existant : aucun rejet n'est prévu vers le milieu naturel (superficiel, sol ou sous-sol) : le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 2.1.5.0,
- Aucune zone humide n'a été mise en évidence : le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.3.1.0.

ANNEXE 1

Plan de l'assainissement du projet

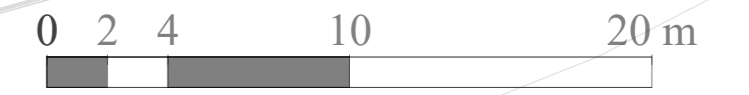


NOTA:
 Esquisse d'aménagement établie sur la base d'un extrait cadastral.
 Limites, cotes et superficies fournies à titre indicatif.
 La faisabilité du projet devra être confirmée après :
 - consultation des services de la commune ;
 - recensement des réseaux existants et dimensionnement des réseaux à créer ;
 - obtention des autorisations administratives.
 Le présent plan ne fait pas un état exhaustif des servitudes existantes ou à créer.

- Légende :**
- Collecteur d'eaux pluviales PVC CR8
 - Regard de visite E.P préfabriqué Ø1000 à cunette directionnelle
 - Grille 40x40 (raccordement en PVC Ø315 CR8)
 - Bouche sélective (raccordement en PVC Ø315 CR8)
 - Busage par BA 135A Ø300
 - Drain de collecte
 - Ouvrage de rétention/régulation des eaux pluviales
 - Branchements particuliers E.P Ø315 (PVC Ø160 CR8) ou tête de curage
 - Collecteur d'eaux usées PVC CR8
 - Regard de visite E.U préfabriqué Ø1000 à cunette directionnelle
 - Branchements particuliers E.U Ø250 (PVC Ø125 CR8)
 - Sens d'écoulement des eaux pluviales

- Légende :**
- Chaussée : Revêtement en BBSG noir
 - Trottoir : Revêtement en Béton (cheminement PMR)
 - Cheminement en Béton
 - Espaces verts : Terre végétale engazonnée
 - Stationnement : Mélange terre-pierres
 - Espaces jeux
 - Arbre à planter

COMMUNE DE BOSMIE L AIGUILLE		
Rue Jean FERRAT		
Parcelles Section A1 n°47 et n°82 à n°86		
AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE NOUVELLE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENTS		
PLAN DE L'ASSAINISSEMENT		
BASSINS VERSANTS		
N° d'affaire : 19102-PRO-01		
Fichier : 19102-PRO-01-16.11.2020.DWG		
Indice	Date	Modifications
A	16/11/2020	Edition Initiale
Echelle : 1/250		 Cabinet Duarte S.A.R.L. de Géomètres Experts FONCIER & IMMOBILIER 47 Rue de la Gare - 47100 LAMAGNAN Tél : 05.53.32.26.89 - Fax : 05.53.32.26.89 - Email : ingener@cabineduarte.com Cabinet DUARTE - S.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 32 000 € - RCS LAMAGNAN 440 733 347 00012 - TVA Intra. FR05 440 733 347
N° plan : P7.b		
PRO		




ANNEXE 2

Fiches de sondages pédologiques

Fiche sondage pédologique - Détermination zone humide

Site	Création voirie et stationnements	Technique de sondage	Tarière à main
Adresse	Rue Jean Ferrat - 87110 Bosmie l'Aiguille	Date d'intervention	16/11/2020

Référence du sondage	S1	Opérateur EGEH	CP - LS
Coordonnées GPS	45,7785200	1,2034800	
Profondeur totale (cm)	25		
Remarques	Remblai - dépôts sauvages		

Profondeur (cm)	Description des terrains	Photographie
0		
10	0- 10 : terre végétale	
20	10 -25 : remblai (gravelo-argileux à sablo-argileux)	
30	refus vers 25 cm	
40		
50		
60		
70		
80		
90		
100		
110		
120		

Critères "zone humide" selon arrêté 01 oct 2009

- horizons tourbeux débutant à moins de 50 cm et au moins 50 cm d'épaisseur
- traits réductiques débutant à moins de 50 cm
- traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm et se prolongeant ou s'intensifiant
- traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm se prolongeant ou s'intensifiant et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm
- aucun carcatère de zone humide


Classe d'hydromorphie (GEPPA) : -



EGEH - Conseil et expertise en Environnement

Siège social : 21 rue Santos Dumont - ZI de Magré - BP 40001 - 87001 LIMOGES cedex
Agence Sud-Ouest : 17 avenue des Mondauls - 33270 FLOIRAC
Agence Île de France : 4 rue de la Croix Blanche - 95 370 MONTIGNY les CORMEILLES
Standard : 05 55 31 86 01 - Télécopie : 05 55 31 86 00

Fiche sondage pédologique - Détermination zone humide

Site	Création voirie et stationnements	Technique de sondage	Tarière à main
Adresse	Rue Jean Ferrat - 87110 Bosmie l'Aiguille	Date d'intervention	16/11/2020
Référence du sondage	S2	Opérateur EGEH	CP - LS
Coordonnées GPS (N/E)	45,7785200	1,2034800	
Profondeur totale (cm)	45		
Remarques			
Profondeur (cm)	Description des terrains	Photographie	
0			
10	0 - 5 : terre végétale, brune		
20	5 - 45 : arène, sableuse de couleur ocre et compacte		
30			
40			
50			
60			
70			
80			
90			
100			
110			
120			

Critères "zone humide" selon arrêté 01 oct 2009

- horizons tourbeux débutant à moins de 50 cm et au moins 50 cm d'épaisseur
- traits réductiques débutant à moins de 50 cm
- traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm et se prolongeant ou s'intensifiant
- traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm se prolongeant ou s'intensifiant et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm
- aucun caractère de zone humide

Classe d'hydromorphie (GEPPA) : -




EGEH - Conseil et expertise en Environnement

Siège social : 21 rue Santos Dumont - ZI de Magré - BP 40001 - 87001 LIMOGES cedex
Agence Sud-Ouest : 17 avenue des Mondaults - 33270 FLOIRAC
Agence Île de France : 4 rue de la Croix Blanche - 95 370 MONTIGNY les CORMEILLES
Standard : 05 55 31 86 01 - Télécopie : 05 55 31 86 00

Fiche sondage pédologique - Détermination zone humide

Site	Création voirie et stationnements	Technique de sondage	Tarière à main
Adresse	Rue Jean Ferrat - 87110 Bosmie l'Aiguille	Date d'intervention	16/11/2020

Référence du sondage	S3	Opérateur EGEH	CP - LS
Coordonnées GPS (N/E)	45,7782900	1,2023000	
Profondeur totale (cm)	70		
Remarques			

Profondeur (cm)	Description des terrains	Photographie
0		
10	0 - 70 : terre végétale, argilo-sableuse	
20		
30		
40		
50		
60		
70		
80		
90		
100		
110	refus à 70 cm	
120		

Critères "zone humide" selon arrêté 01 oct 2009

- horizons tourbeux débutant à moins de 50 cm et au moins 50 cm d'épaisseur
- traits réductiques débutant à moins de 50 cm
- traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm et se prolongeant ou s'intensifiant
- traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm se prolongeant ou s'intensifiant et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm
- aucun carcatère de zone humide

Classe d'hydromorphie (GEPPA) : -



EGEH - Conseil et expertise en Environnement

Siège social : 21 rue Santos Dumont - ZI de Magré - BP 40001 - 87001 LIMOGES cedex
Agence Sud-Ouest : 17 avenue des Mondaults - 33270 FLOIRAC
Agence Île de France : 4 rue de la Croix Blanche - 95 370 MONTIGNY les CORMEILLES
Standard : 05 55 31 86 01 - Télécopie : 05 55 31 86 00

Fiche sondage pédologique - Détermination zone humide

Site	Création voirie et stationnements	Technique de sondage	Tarière à main
Adresse	Rue Jean Ferrat - 87110 Bosmie l'Aiguille	Date d'intervention	16/11/2020
Référence du sondage	S4	Opérateur EGEH	CP - LS
Coordonnées GPS (N/E)	45,7783100	1,2032800	
Profondeur totale (cm)	55		
Remarques	Bord de bois		
Profondeur (cm)	Description des terrains	Photographie	
0			
10			
20			
30	0 - 35 : terre végétale, argilo-sableuse		
40			
50	35 - 55 : arène, sablo-graveleuse de couleur ocre		
60			
70	refus vers 55 cm		
80			
90			
100			
110			
120			

Critères "zone humide" selon arrêté 01 oct 2009

- horizons tourbeux débutant à moins de 50 cm et au moins 50 cm d'épaisseur
- traits réductiques débutant à moins de 50 cm
- traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm et se prolongeant ou s'intensifiant
- traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm se prolongeant ou s'intensifiant et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm
- aucun caractère de zone humide

Classe d'hydromorphie (GEPPA) : -

**EGEH - Conseil et expertise en Environnement**

Siège social : 21 rue Santos Dumont - ZI de Magré - BP 40001 - 87001 LIMOGES cedex

Agence Sud-Ouest : 17 avenue des Mondaults - 33270 FLOIRAC


Agence Île de France : 4 rue de la Croix Blanche - 95 370 MONTIGNY les CORMEILLES

Standard : 05 55 31 86 01 - Télécopie : 05 55 31 86 00

Fiche sondage pédologique - Détermination zone humide

Site	Création voirie et stationnements	Technique de sondage	Tarière à main
Adresse	Rue Jean Ferrat - 87110 Bosmie l'Aiguille	Date d'intervention	16/11/2020

Référence du sondage	S5	Opérateur EGEH	CP - LS
Coordonnées GPS (N/E)	45,7784800	1,2038100	
Profondeur totale (cm)	50		
Remarques			

Profondeur (cm)	Description des terrains	Photographie
0		
10		
20	0 - 20 : terre végétale, argilo-limoneuse	
30	20 - 50 : roche altérée	
40	refus vers 50 cm	
50		
60		
70		
80		
90		
100		
110		
120		

Critères "zone humide" selon arrêté 01 oct 2009

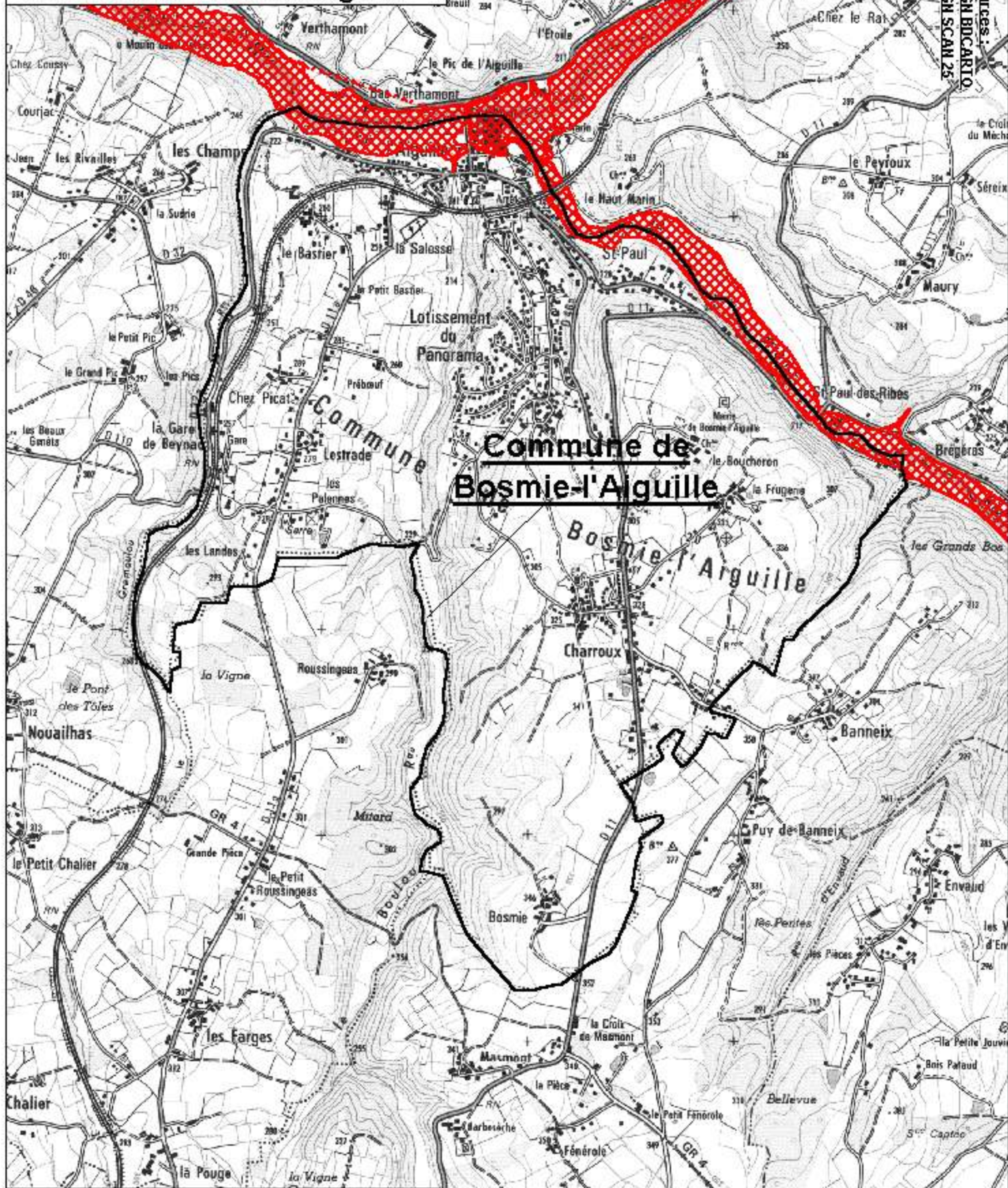
- horizons tourbeux débutant à moins de 50 cm et au moins 50 cm d'épaisseur
- traits réductiques débutant à moins de 50 cm
- traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm et se prolongeant ou s'intensifiant
- traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm se prolongeant ou s'intensifiant et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm
- aucun caractère de zone humide



Classe d'hydromorphie (GEPPA) : -

**Périmètre de la zone inondable
PPRI VIENNE I et BRIANCE AVAL
Commune de Bosmie-l'Aiguille**

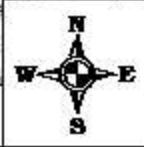
DDE de la Haute-Vienne

Sources :
©IGN BDCARTO
©IGN SCAN 25

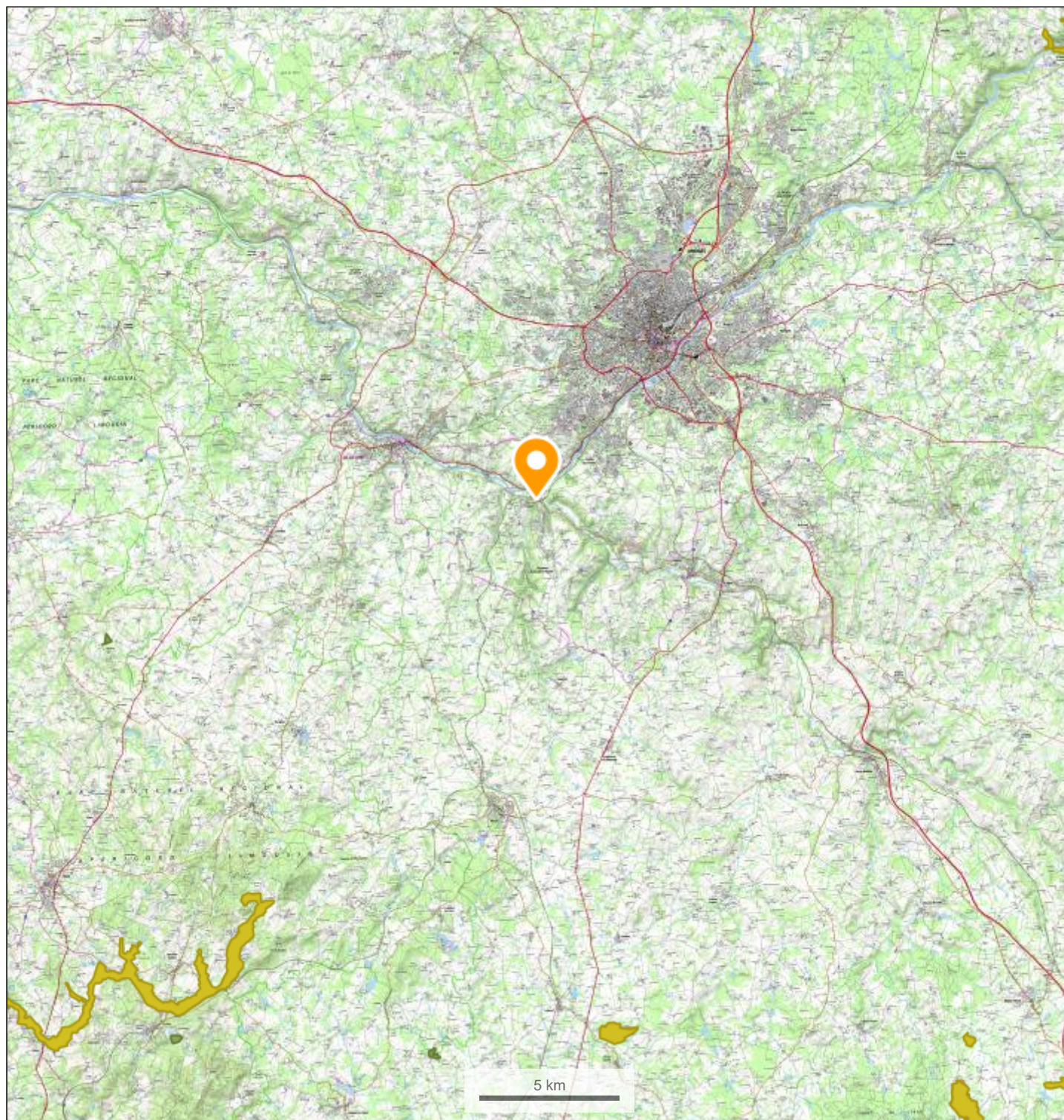


-  **Limite de la commune**
-  **Zone inondable règlementée Mars 2006**

Echelle : 1 / 25 000



Projet rue J.Ferrat Bosmie



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 12' 22" E
Latitude : 45° 45' 26" N

Natura 2000 autour du projet

Demande d'examen au cas par cas du projet : P_2020-10400

Réponses aux demandes de compléments

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

Conformément à la notion de projet dans le code de l'environnement, « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations et ouvrages ou autres interventions dans le milieu ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace ».

Il semblerait que la voie nouvelle présentée soit liée fonctionnellement et fasse partie d'un projet plus important intégrant en partie nord un quartier d'habitation destiné à des logements sociaux.

Veillez préciser le projet dans son ensemble (phasage dans le temps, superficies et parcelles concernées, emprise totale, gestion des eaux pluviales et usées, surfaces imperméabilisées, circulations prévues...).

Veillez préciser la compatibilité du projet avec le PLU de la commune (zonage, règlement, OAP...).

Réponse à la demande de compléments :

- **Intégration au projet de logements sociaux et phasage :**

Cette voie nouvelle nommée rue Jean Ferrat sera créée afin de relier la Rue de Gare à l'impasse du Tuquet. Elle sera réalisée par la Commune de Bosmie-l'Aiguille. Le permis d'aménager a été déposé. La consultation des entreprises pour cette opération a été réalisée fin 2020 pour début des travaux prévus courant 2021.

En limite sur la partie nord, un projet de construction de 7 logements sociaux porté par l'ODHAC 87 est actuellement en cours. Le permis a été déposé et obtenu début 2020 et la consultation des entreprises est prévue pour début 2021. Le début des travaux de ces logements est conditionné par la réalisation de la voie nouvelle.

La durée des travaux d'aménagement de la voie et parking est estimée à 7 mois (hors coordination avec la construction des 7 logements)

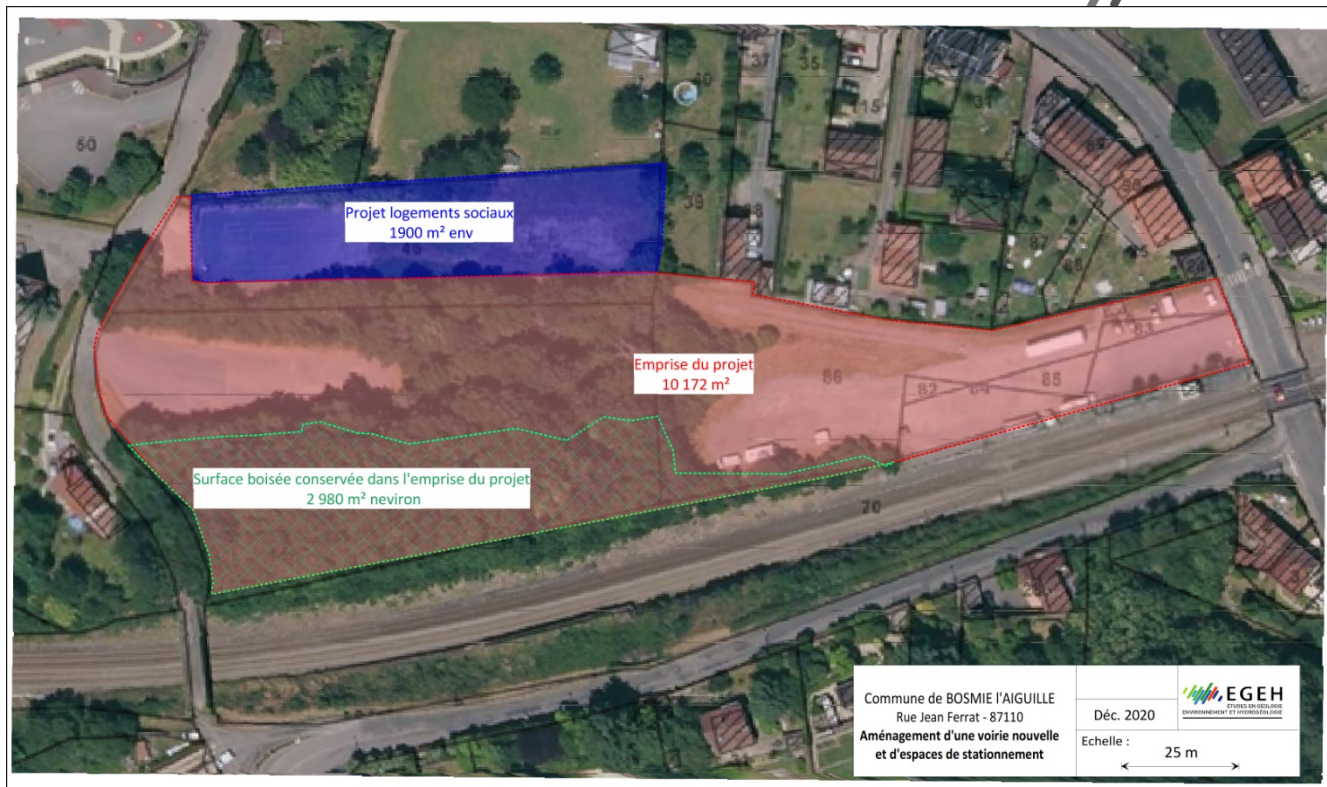
La durée des travaux de construction des 7 pavillons est estimée à 14 mois.

- **Superficie, parcelles concernées et emprise totale :**

Le projet de voie nouvelle concerne les parcelles suivantes :

- Voie nouvelle et stationnement : Section AI n° 46p et 47, 82 à 86 – surface totale 10 172 m² (dont 7190 m² de surfaces aménagées -voirie, parkings, aires de jeux, espaces verts - et 2 980 m² de boisements en partie sud qui seront conservés)
- Logements sociaux : section AI n°46p – surface totale 1 900 m² environ (dont 844 m² de bâtiments et 1056 m² d'espaces verts)
- Emprise totale : 12070 m²

La figure suivante présente ces surfaces.



- **Gestion des eaux :**

Les eaux usées issues des nouveaux logements seront raccordées au réseau EU via l'extension du collecteur réseau collectif présent dans l'impasse du Tuquet (voir annexe 9 du CERFA : notice de présentation - §III.2 Raccordement aux réseaux en page 6 du document).

Les eaux pluviales des espaces communs seront évacuées dans le réseau de collecte interne du projet puis vers un ouvrage de rétention avant d'être rejetées par régulation vers le réseau existant (comme indiqué dans le cadre Emissions § 6.1 – page 8 du CERFA).

Les surfaces imperméabilisées du projet sont présentées dans le tableau 4.5 Grandeurs caractéristiques du projet en page 3 du CERFA.

Le détail de ces surfaces prises en compte dans le dimensionnement des rétentions est précisé dans le tableau ci-dessous en distinguant les différents sous-bassins du projet (carte de découpage des sous-bassins et principe de gestion des EP présentés dans le rapport EGEH 2020_714_D1 , en annexe 7 du CERFA).

Type de surfaces	Coeff d'apport	BV1a Surface (m ²)	BV1b Surface (m ²)	BV1c Surface (m ²)	BV2 Surface (m ²)
Voiries	0,9	784	609	446	193
Trottoir PMR	0,9	0	0	0	52
Cheminements piéton stabilisé	0,9	377	0	133	
Stationnement Terre-Pierre	0,5	204	438	200	270
Terrasses jeux	0,9	266	0	87	0
Toitures	0,9	0	844	0	
Espaces végétalisé	0,2	1511	40	1534	46

- **Circulations prévues**

La nouvelle voie permettra de desservir ces logements. Cette voie sera bordée de stationnements destinés à ces logements, aux usagers de la gare et au flux de voitures lié à l'école à proximité.

Nous avons indiqué dans le CERFA (§6.1 cadre Nuisances- page 7) que cette voie nouvelle va créer une liaison entre 2 axes déjà très fréquentés, bordés par la voie de chemin de fer : à l'Est la rue de la gare (RD32), à l'Ouest la desserte du groupe scolaire et reçoit une grande affluence de véhicules aux heures d'entrées et de sortie des enfants. L'augmentation des nuisances sonores liée au trafic sur cette voie nouvelle ne va donc pas être significative par rapport à l'état actuel. De plus, une haie sera mise en place le long des propriété riveraines afin de masquer la vue des véhicules.

- **Compatibilité avec le PLU :**

Comme indiqué dans le cadre Patrimoine / Cadre de vie / Population (§ 6.1 – page 9 du CERFA) : la commune de BOSMIE L'AIGUILLE a classé le terrain en zone Ubc permettant ainsi l'aménagement, en cohérence avec le PLU.

5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Le projet intègre actuellement une grande zone boisée dont vous indiquez dans le formulaire qu'elle sera conservée. Le plan de masse proposé (route, stationnements, aire de jeu) ne fait pas clairement apparaître qu'ils puissent être conservés. Veuillez préciser la nature de ces boisements et la compatibilité de leur maintien avec le projet.

Réponse à la demande de compléments :

La figure précédente présente la surface des boisements conservés en dehors de tout aménagement.

Des plantations sont également prévues au niveau des futures zones aménagées pour favoriser l'intégration paysagère du projet par rapport aux boisements conservés (comme indiqué dans la notice de présentation jointe au CERFA § II.4 + documents ci-joints qui détaillent les plantations prévues).

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

Il paraît nécessaire de préciser les mesures d'évitement et/ou de réduction des impacts envisagées, en phase travaux et en phase exploitation.

Réponse à la demande de compléments :

- En phase travaux : nous préconisons une réduction des impacts en évitant le rejet des eaux dans les réseaux existants. La zone boisée sera clôturée pour éviter la circulation des engins. Les éléments de déblais seront recyclés ou évacués de manière adaptée.
- En phase exploitation (comme indiqué dans le CERFA au § 6.4) : la gestion des EP fait l'objet d'une mesure compensatoire (limitation de l'imperméabilisation - parkings en revêtement semi-perméable + compensation par rétention/régulation et rejet régulé aux réseaux EP existants).
Par ailleurs, une haie sera mise en place le long des propriété riveraines afin de masquer la vue des véhicules. Des aménagements paysager tels que des haies, plantations basses, arbres locaux seront mis en place (cf plan joint)